



n° 579/2008/ 43

C/ Rose KANYANGE épouse  
KABUYE et autres.

*Assassinats et complicité  
d'assassinats en relation à titre  
principal ou connexe avec une  
entreprise individuelle ou  
collective ayant pour but de  
troubler gravement l'ordre  
public par l'intimidation ou la  
terreur et association de  
malfaiteurs en vue de préparer  
des actes de terrorisme.*

OBJET :

Procès-verbal de déposition de  
monsieur Michel THOMAS.

# PROCES-VERBAL

08226  
(4p)

L'an deux mille douze,  
le vingt quatre mai à dix heures

**NOUS : Serge KAEUBLEN**  
**Lieutenant de police**  
**en fonction à la Sous-direction antiterroriste**  
**de la Direction Centrale de la Police Judiciaire**

--- Officier de police judiciaire en résidence à LEVALLOIS-PERRET (Hauts-de-Seine),

--- Nous trouvant au sein des locaux de l'antenne de Police Judiciaire de BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques),

--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 17 décembre 2008 par messieurs **Marc TREVIDIC** et **Philippe COIRRE**, vice-présidents chargés de l'instruction au tribunal de grande instance de **PARIS** relative à l'information n° 272/00/13 et 1341 (numéro parquet 9729523030) suivie contre **Rose KANYANGE épouse KABUYE** et autres des chefs d'assassinats et complicité d'assassinats en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur et association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

--- Vu les articles 81, 151 et suivants du code de procédure pénale,

--- Assisté du Brigadier Chef de Police Cyril MULAS du service,

--- Avons mandé et constatons que se présente la personne ci-dessous dénommée qui nous déclare après avoir juré de dire toute la vérité, rien que la vérité:

--- "Je ne suis ni parent, ni allié des parties, ni au service de Rose KABUYE"

SUR SON IDENTITE

--- « Je me nomme **Michel THOMAS**,

--- Je suis né le ...

--- Je suis de nationalité française,

--- Je suis domicilié ...

--- Je suis titulaire de la ligne téléphonique ...

--- Je suis retraité. Auparavant j'exerçais la profession de médecin urgentiste. J'ai quitté l'armée en 1998 au sein de laquelle j'étais Médecin en Chef,

SUR LES FAITS

--- Je prends acte que je suis entendu en qualité de témoin dans le cadre de la commission rogatoire dont vous m'avez donné lecture. J'accepte de répondre à l'ensemble des questions qui me seront posées.

---QUESTION : **Pouvez-vous nous indiquer les périodes auxquelles vous exercez en République Centrafricaine ?**

---REPONSE : De mars à mai 1994. Par la suite j'ai été affecté en Guinée. Je ne me suis jamais rendu au Rwanda.

---QUESTION : **Quel était votre mission exacte et de quel organisme ou administration dépendiez-vous ?**

*(Handwritten signatures)*



08226/2

---REPONSE : J'étais médecin chef au sein des EFAO (Eléments Français en Afrique Occidentale). Je m'occupais de sécurité santé, logistique médical, aussi bien auprès des forces françaises que de la population locale.-----

---QUESTION : **Qui était votre supérieur hiérarchique ?**-----

---REPONSE : J'avais deux supérieurs, le Chef de Corps et le Commandant en second. Je ne me souviens plus de leurs noms.-----

---QUESTION : **Avez-vous pratiqué votre profession au Rwanda et si oui à quelles périodes ?**-----

---REPONSE : Non comme je vous l'ai dit je ne me suis jamais rendu au Rwanda.-----

---QUESTION : **Connaissez-vous l'ouvrage de monsieur Jacques MOREL, intitulé « la France au cœur du génocide rwandais » et paru aux éditions « l'esprit frappeur/izuba » ?**-----

---REPONSE : J'en ai entendu parler via les médias mais je ne l'ai pas lu du tout.-----

---QUESTION : **Nous vous représentons le chapitre 10 dudit ouvrage, intitulé « L'assassinat des deux gendarmes français et de l'épouse de l'un d'eux », il apparaît un certificat de décès (page 485) de monsieur Jean MAÏER. Reconnaissez-vous ce document ?**-----

---REPONSE : Il s'agit de ma signature et de mon tampon. Cependant je ne me souviens pas avoir rédigé ce document. D'ailleurs le patronyme de Jean MAÏER ne me dit rien. Il est vrai que des examens externes de corps faisaient parti de mes prérogatives mais je ne peux pas vous dire si j'ai effectué celui dont vous me parlez. De plus il y figure un tampon EFAO dont je ne disposais pas. Honnêtement je n'ai aucun souvenir d'avoir accompli cet acte médical.-----

--- Cependant je me souviens de tous mes patients mais pas de celui-là. Si cela avait été le cas, je m'en souviendrai.-----

---QUESTION : **Alors êtes-vous certain qu'il s'agit de votre signature ?**-----

---REPONSE : En 1994, j'avais cette signature. Mais par contre je n'aurai jamais apposé ma signature sur un tel document sans avoir effectué au préalable cet acte médical.-----

---QUESTION : **Lorsque vous étiez amené à rédiger des actes de déclarations de décès, les faisiez-vous de manière dactylographique ?**-----

---REPONSE : Non, je les faisais de manière manuscrite. De plus, en regardant bien ce document, le phrasé ne me ressemble pas du tout. Plus j'y réfléchis et moins je pense qu'il est possible que j'ai rédigé ce document.-----

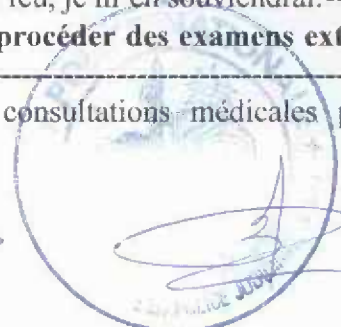
--- En plus, il apparaît l'âge de la victime alors que pour ma part, je note la date de naissance.-----

--- La conclusion générale me paraît complètement floue, à savoir associé le terme « accidentel » avec « balles d'armes à feu ». En plus de tout ça, parlant d'armes à feu, j'aurai détaillé le nombre d'impacts et leurs localisations sur le corps du défunt.-----

--- Lorsque j'étais à BANGUI, les causes des décès étaient majoritairement accidentelles (accidents de voitures par exemple). Si on m'avait présenté un tel cas de décès accidentel par balles d'armes à feu, je m'en souviendrai.-----

---QUESTION : **Avez-vous été amené à procéder des examens externes de corps provenant du Rwanda ?**-----

---REPONSE : Non. J'ai pratiqué des consultations médicales pour des



08226/13

réfugiés, mais je n'ai pratiqué aucun examen externe de corps provenant du Rwanda.

---QUESTION : Vous confirmez que le 13 avril 1994, vous vous trouviez bien à BANGUI ?

---REPONSE : Je vous le confirme.

---QUESTION : Aviez-vous été amené à établir d'autres certificats de décès durant cette période et plus particulièrement celui de l'Adjudant-chef Alain DIDOT ainsi que de son épouse?

---REPONSE : Non. Par contre je me souviens qu'il avait été dit, par des personnes de passage, que deux gendarmes avaient été tués au Rwanda. Par contre je ne connaissais par leurs noms, vous me les apprenez. Je me souviens très bien de toutes les expertises que j'ai pratiquées.

--- Ma signature était très facile à imiter.

--- De plus, l'entête « certificat de genre de mort » me paraît suspect. Cet acte existe mais il s'agit déjà d'une expertise. Si j'avais établi cet acte, d'une part j'aurais été beaucoup plus précis et j'aurais gardé un double.

--- Vu le contenu du document, il s'agit d'un certificat de décès et non d'un certificat de genre de mort. Le dernier certificat est vraiment préalable à une autopsie.

--- En regardant mieux la signature, sur ce document les traits sont inclinés alors que pour ma part je les faisais parallèles.

--- Tout ceci n'est pas cohérent d'un point de vue procédural médical. Nous aurions pu faire un certificat de non-contagion, mais pas un certificat de genre de mort à BANGUI alors que le décès serait survenu à KIGALI.

--- En y réfléchissant bien, je suis certain de ne pas avoir procédé à cet examen.

---QUESTION : Sur ce certificat de décès que la mort de l'Adjudant-chef Jean MAÏER était « d'origine accidentelle » et « causée par le fait de balles d'arme à feu, qui ont entraîné une mort immédiate ». Que pouvez-vous nous dire ?

---REPONSE : Personnellement je n'aurai jamais associé ces genres de choses.

--- Il y a un jugement de valeur qui n'est pas du tout médico-légal. La phraséologie ne me semble pas celle d'un médecin.

--- Ces termes me semblent trop précis pour être cohérents.

--- De plus, à BANGUI, nous n'avions aucune machine à écrire et encore moins d'ordinateur afin de rédiger nos actes. Tout était fait de manière manuscrite, nous n'avions que du papier et un crayon.

---QUESTION : Connaissez-vous Jacques MOREL, auteur du livre indiqué ?

---REPONSE : Non pas du tout. J'ai entendu parler de ce livre mais je ne connais pas l'auteur.

---QUESTION : Comment un certificat de décès ou de genre de mort établi à votre nom a pu être rédigé à votre insu ?

---REPONSE : Déjà je me pose la question de savoir si cet acte a vraiment été rédigé à BANGUI. Sur place, personne, mis à part le commandement des EFAO, n'avait des ordinateurs.

--- Je pense que le ou les rédacteurs ont établi ce document afin de faciliter le rapatriement du corps.

---QUESTION : Comment ce document a pu être intégré au sein de cet



08226/4

-----  
ouvrage ? -----

---REPONSE : A l'époque il n'y avait pas de double des documents. Ceci dit un tel document n'est pas « classé » et peut être récupéré dans des archives, certainement au niveau des pompes funèbres.-----

---QUESTION : Est- il possible lors de la rédaction d'un certificat de décès, d'être aussi précis sur la date, l'heure, le lieu et les causes d'un décès ? -----

---REPONSE : C'est absolument impossible, surtout 7 jours plus tard.-----

--- Pour ma part, si on m'avait présenté un tel document provenant d'un acte médical que je n'ai pas fait, je ne l'aurai pas signé, sauf si c'était à la demande express de mon commandement en m'expliquant qu'il s'agissait de faciliter le transport du corps, j'aurai pu le faire ; Mais je pense que je ne l'ai pas signé et que mon commandement ne m'a rien demandé de tel.-----

--- Je n'ai aucun souvenir d'un tel acte médical et d'un tel document. -----

---QUESTION : Connaissiez-vous les fonctions exercées par Jean MAÏER et Alain DIDOT ? -----

---REPONSE : Absolument pas. Il s'agissait d'une rumeur sur le décès de deux gendarmes français. Je n'ai jamais entendu leurs noms. Concernant la femme de l'un deux, je n'en ai aucun souvenir.-----

---QUESTION : Aviez-vous, au moment des faits, des contacts avec des militaires français et si oui pouvez-vous nous communiquer leurs identités ? -----

---REPONSE : Oui. Nous étions une cinquantaine d'officiers et 600 militaires du rang. Je ne me souviens plus des noms de mes collègues.-----

--- QUESTION : Comment, depuis BANGUI, avez-vous été mis au courant de l'attentat survenu à l'encontre de l'avion présidentiel rwandais ? -----

---REPONSE : Il me semble que c'était par voie officielle. Nous avions des réunions quotidiennes.-----

--- QUESTION : Avez-vous subi une pression quelconque, ou autre demande express de votre commandement afin de rédiger ou de signer des documents après l'attentat?-----

---REPONSE : Je n'ai subi aucune pression.-----

--- QUESTION : Concernant l'attentat en lui-même, êtes-vous en possession d'informations susceptibles d'orienter nos investigations ? -----

---REPONSE : Tout ce que j'ai entendu concernant l'attentat provenait de la radio.-----

--- QUESTION: Avez-vous quelque chose à ajouter, modifier ou retrancher à vos déclarations ?-----

---REPONSE: Je suis formel, je n'ai pas pratiqué l'examen externe indiqué et je n'ai pas rédigé et signé ce document. A moins que ce certificat ait été glissé au sein d'une pile de documents et toujours à la demande express de mon commandement, ce dont je ne me souviens pas.-----

--- Après lecture faite par lui-même, le nommé Michel THOMAS persiste et signe avec nous et notre assistant le présent à onze heures et quinze minutes. -

M. THOMAS

L'Assistant

L'Officier de Police Judiciaire

